

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-11 : Vote du Compte de Gestion 2023 budget annexe « Assainissement collectif »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur JEANROY (du 01/01/2023 au 31/01/2023), trésorier, pour le compte de gestion 2023 budget annexe « assainissement collectif ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide d' :

- ✓ Approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif »

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr